

Les dispositions urbanistiques prescrites s'appuient sur un extrait urbanistique délivré par la commune dans laquelle le bien vendu est situé à la date du [REDACTED] dont une copie est jointe au présent contrat. L'acquéreur est informé qu'il y a une obligation de permis pour certains actes et travaux. Dans certaines situations, cette obligation de permis est remplacée par une obligation de déclaration ou par une exemption.

Le cas échéant :

L'acheteur s'engage à respecter et à réaliser l'ensemble des prescriptions de lotissement telles que définies dans le permis de lotir / permis d'environnement pour le lotissement de terrains et dans l'acte de lotissement passé devant le notaire :

[REDACTED] le [REDACTED]

À cet effet, l'acheteur est entièrement subrogé aux droits et aux obligations du vendeur.

